

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE LA CADIERE D'AZUR

APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME

M. René JOURDAN, Maire de la commune de La Cadrière d'Azur, vous informe que par délibération n°2 du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a validé les modifications apportées au projet de PLU afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, et a approuvé le Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération a été affichée en mairie le 21 juin 2018. Le dossier d'approbation est tenu à la disposition du public à la mairie annexe, Place Jean Jaures, au service urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.

AVIS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOLLES-VILLE

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une réunion publique de présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) aura lieu le vendredi 29 juin 2018, à 18 heures, à la salle du Conseil Municipal. Cette réunion sera un moment d'informations et d'échanges.

VIE DES SOCIÉTÉS

TRANSFERT DE SIÈGE

FERRETTI-TUFANO, S.C.I. - Société à Responsabilité Limitée au capital de 105 000 €
Siège social: 750, chemin de Bacconnis, résidence VAL MARIANA 83110 SANARY-SUR-MER, R.C.S. TOULON 832767439.

Aux termes de l'Assemblée Générale du 20 juin 2018, il a été décidé de transférer le siège social au 807, chemin Raouli Colera 83110 SANARY-SUR-MER à compter du 20 juin 2018.

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au R.C.S. de TOULON.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2018 au tarif de base de 4,16 € HT pour le Var.

GRUPE
nice-matin
ANNONCES LÉGALES

AVIS DE PROCÉDURE ADAPTÉE

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE

2018-01

TRAVAUX DE PEINTURE
CAHIER DES CLAUSES
PARTICULIÈRES &
RÈGLEMENT DE CONSULTATION

VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE
- DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les travaux de peinture, objet du présent marché, concernent les locaux de l'IFPVPS de Saint Raphaël et de La Garde dont les lieux d'exécution de la prestation sont :

IFPVPS - 32, Avenue Bequerel - 83130 LA GARDE
IFPVPS - 200, Avenue Victor Sergent - 83700 ST RAPHAEL

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP. Le marché n'est pas allori, ne comporte pas de tranches et n'autorise pas le recours à la sous-traitance. La maîtrise d'œuvre est assurée par l'IFPVPS.

Si le marché est passé avec des entrepreneurs conjoints, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Le candidat devra se rendre obligatoirement sur place pour une visite des locaux avant de répondre à l'offre. Un certificat sera remis au candidat à la fin de chaque visite.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE :

Les pièces constitutives du marché, par ordre de priorité, sont les suivantes :

• L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du

fourni par le candidat ;

• Les attestations de visite signées.

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION - GESTION FINANCIÈRE :

Les prix sont établis en tenant compte de toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer une marge pour risques et bénéfices, toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu ou s'exécutent ces travaux (fonctionnement des services, phénomènes naturels, etc.), coûts liés à l'élimination des déchets de chantier. Les prix du présent marché sont réputés fermes et définitifs et sont établis sur la base des conditions économiques au jour indiqué dans l'acte d'engagement.

Suite à la notification de la décision de réception du maître d'œuvre, le titulaire adresse, sous 45 jours, un projet de décompte final au maître d'œuvre indiquant les quantités totales des prestations réellement exécutées. Ce projet de décompte, qui constitue une demande de paiement, sera accepté ou rectifié par le maître d'œuvre et sera notifié au titulaire sous 7 jours ouvrés. Le titulaire remettra ensuite une facture correspondante au projet de décompte qui comprendra, en plus des mentions légales, la référence du Marché. Le délai global de paiement maximum est de 30 jours à réception de la facture.

Une retenue de garantie de 5% est exercée sur le règlement par le comptable assignataire des paiements. Le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande (basée sur le montant total du marché) à la retenue de garantie. Si cette garantie à première demande intervient après la retenue de garantie, les montants prélevés seront reversés au titulaire.

TITON, ASSURANCE ET PENALITES : Les travaux devront être réalisés entre le 23 juillet 2018 et le 03 août 2018, suite à la réception de la notification ou de l'ordre de service. Cette période englobe également le repli des installations et la remise en état des lieux. En cas de retard dans les délais contractuels d'exécution, il sera appliqué une pénalité de 70 € par jour calendrier de retard. Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant toute livraison, le fournisseur devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations du présent marché.

ARTICLE 5 - RÈGLEMENT DE CONSULTATION :

Le dossier sera remis gratuitement à quiconque en fera la demande par :

- Téléphone : 04.94.00.58.81
- Courrier : IFPVPS - ZIToulon Est - BP 074 - 83079 TOULON CEDEX 9
- Mail : cyril.amart@ifpvps.fr / nathalie.salari@ifpvps.fr / charles.titicoire@ifpvps.fr
- Sur notre site internet, rubrique « Annonces administratives »

Pour toute question administrative, merci de prendre contact avec : Cyril AMART - Agent - Service Financier - 04.94.00.58.81 - cyril.amart@ifpvps.fr OU Nathalie SALARIS - Responsable Administrative - 04.94.00.58.83 - nathalie.salari@ifpvps.fr

Pour toute question technique, merci de prendre contact avec : Charles TRICOIRE - Responsable Technique - 06.79.72.73.70 - charles.tricoire@ifpvps.fr

Le dossier devra être retourné au plus tard le lundi 02 juillet 2018 à 14 H par :

- Courrier recommandé avec accusé de réception ;
- Remise en main propre sur remise d'un récépissé cacheté ;
- Ou tout autre dispositif d'adressage.

Mentions suivantes :

Identité et adresse du candidat
« A l'intention du responsable des marchés »
« MAA 2018-01 : Travaux de Peinture »

« Ne pas ouvrir »

« CANDIDATURE »

Si le candidat souhaite faire plusieurs offres, il devra faire plusieurs enveloppes.

Les plis seront ouverts par ordre chronologique de réception, ils seront ensuite contrôlés sur la forme et seront éliminés d'office toutes les offres dont il manque l'un ou plusieurs des documents cités en article 2 ou si l'offre est jugée irrecevable ou inappropriée (intérêt général compris).

Les offres non rejetées seront jugées sur les critères objectifs vérifiables suivants :

- 3 points seront accordés pour les délais proposés
- 3 points sera accordés pour les moyens humains déployés
- 2 points seront accordés pour le tarif indiqué
- 1 point sera accordé pour la/s garantie(s)
- 1 point sera accordé pour la valeur technique de l'offre

Une note sur 10 sera accordée à chaque offre en lien avec ces critères.

A l'issue de la comparaison des notes, si plusieurs offres arrivent à égalité, le critère prix deviendra prépondérant. Les offres sont enfin triées par ordre décroissant, de la plus pertinente à la moins satisfaisante.

Le candidat qui aura été retenu recevra une copie certifiée conforme de cet acte d'engagement signé avec, le cas échéant, une demande de pièces justificatives sous 5 jours. Si passé un délai de 5 jours ouvrés, le candidat retenu n'a pas renvoyé les pièces sans excuse valable, il verra son offre rejetée. Dans ce cas de figure, c'est le candidat arrivé